

« FAQ » stages

Les informations données ici sont à titre d'information.

En cas de désaccord, le règlement de scolarité de l'Ecole est le document qui fait foi.

1. J'ai trouvé un stage, que dois-je faire maintenant ?

Lorsque vous avez trouvé un stage, vous devez impérativement commencer par remplir la fiche de stage sur SYNAPSES. Remplissez tous les champs possibles avec le plus grand soin, y compris les champs indiquant les "compétences" que vous allez acquérir durant le stage. Après le stage, l'acquisition de ces compétences sera vérifiée. Attention à ne pas faire d'erreur dans l'adresse email du maître de stage. Vous serez ensuite informé si le sujet de stage est valide. Le cas échéant, une convention de stage pourra alors être établie par l'IOGS (ou l'entreprise ; à préciser sur la fiche le cas échéant).

2. La fiche de stage à remplir sur SynapseS fait-elle office de convention de stage ?

La fiche de stage n'est pas une convention de stage. Lorsque les conditions du stage (sujet, durée, aspects juridiques, etc.) auront été validées, vous serez convoqué par le secrétariat de la scolarité pour venir signer les exemplaires de la convention de stage. L'étudiant garde une copie de la convention.

3. Comment accéder à la fiche de stage en ligne ?

Depuis votre compte SynapseS. Une notice d'utilisation est disponible sur Libres-Savoirs, rubrique Stages.

4. Je suis inscrit dans un Master (M2) ; dois-je remplir la fiche de stage en ligne ?

Sur les sites de Bordeaux et St-Etienne, tous les étudiants remplissent la fiche de stage en ligne sur SynapseS. A Palaiseau, les étudiants inscrits à un Master autre que le master LOM ne remplissent pas la fiche de stage en ligne.

5. Qui valide le projet de stage ?

Le projet de stage est validé à partir de la fiche de stage que vous avez remplie en ligne. Cette validation est effectuée par :

1A : Gestionnaire de scolarité (Patricia Balta-Petit)

2A : Responsable des stages (Arnaud Dubois)

3A (cursus ingénieur seul) : Responsable des stages (Arnaud Dubois)

3A (cursus ingénieur + Master à Palaiseau et Bordeaux) : Responsable du Master

- Responsable d'année pour les années stagées

- Directeur des Etudes (Franck Delmotte), pour les stages de césure

Pour les étudiants qui n'ont pas de fiche de stage à remplir pour l'Ecole, la validation est effectuée par le responsable du Master.

6. Dois-je faire un stage en 1A ?

Le stage 1A est facultatif. Toutefois, il sera pris en compte comme expérience en entreprise ou expérience à l'international le cas échéant. Il n'y a pas d'ECTS attribués à un stage 1A.

7. Un stage linguistique est-il valide ?

Un stage linguistique n'est pas valide en 2A et 3A. En 1A (stage facultatif), il sera pris en compte comme expérience à l'international.

8. Un stage « Woofing » (World-Wide Opportunities on Organic Farms) est-il valide ?

Ce type de stage n'est pas valide en 2A et 3A. En 1A (stage facultatif), il sera pris en compte comme expérience à l'international

9. Dans le cas d'un stage 1A de type linguistique, woofing, ou aide à la scolarité de l'Ecole, dois-je remplir la fiche de stage en ligne ?

Oui. Mais il n'y aura pas de convention de stage ; l'Ecole établira une "décision" (à la place d'une convention).

10. Dans le cas d'un stage à l'étranger, une convention de stage est elle nécessaire ?

Ce n'est pas obligatoire dans le cas d'un stage à l'étranger. Mais vous devez dans tous les cas remplir votre fiche de stage.

11. Dois-je obligatoirement faire un stage à l'étranger ?

Une expérience à l'international cumulable à partir du niveau L3 inclus est obligatoire pour obtenir le diplôme de l'Ecole (durée indiquée dans le règlement de scolarité de l'Ecole). Un stage à l'étranger est un moyen de valider cette expérience à l'international (au moins en partie). Tous les étudiants sont concernés quelle que soit leur nationalité. Une formation linguistique à l'étranger sera comptabilisée. Des vacances à l'étranger ne sont pas considérées comme expérience à l'international.

12. Dois-je obligatoirement faire un stage en entreprise ?

Une expérience en entreprise est obligatoire pour obtenir le diplôme de l'Ecole (durée indiquée dans le règlement de scolarité de l'Ecole). Un "EPIC" (CEA, ONERA, CNES...) est considéré comme une entreprise. Un stage sur un projet FIE est considéré comme stage en entreprise.

13. Qui rédige la convention de stage ?

Par défaut, la convention de stage est rédigée par l'établissement scolaire (les secrétaires d'années pour l'IOGS).

14. L'entreprise ou le laboratoire souhaite rédiger la convention de stage, est-ce un problème ?

Il est possible que l'entreprise (ou le laboratoire) d'accueil rédige elle-même la convention de stage. Le cas échéant, veuillez l'indiquer dans la fiche de stage à remplir en ligne en précisant dans le type de convention : « convention entreprise ». Puis déposez les exemplaires de cette convention de stage au secrétariat de votre année d'études de votre site.

15. Qui signe la convention de stage ?

La convention de stage est signée au moins par l'étudiant, le tuteur de stage, et les représentants légaux de l'établissement scolaire et de l'établissement où le stage est effectué. L'étudiant garde une copie de la convention de stage.

16. L'enseignant référent signe-t-il la convention de stage ?

- Pour tous les étudiants inscrits en cycle ingénieur et en Master, la convention Master Paris Saclay est utilisée : l'enseignant référent signe cette convention.
- Pour les étudiants inscrits seulement en cycle ingénieur, l'enseignant référent ne signe pas.
- Lorsque la convention est établie par l'entreprise, parfois l'enseignant référent doit signer

17. Quel est le rôle de l'enseignant-référent ?

A tout stage est affecté un enseignant-référent de l'Ecole qui vérifie les conditions de déroulement du stage. Il est signataire de la convention de stage. Il est également chargé d'évaluer votre stage. En cas de problème pendant le stage, contactez votre enseignant-référent.

18. Qui désigne l'enseignant-référent ?

L'enseignant-référent est désigné par le responsable des stages ou de Master. Son nom est indiqué dans la convention de stage.

19. Quelle est la durée du stage 2A et quand commence t-il ?

La durée du stage 2A est de 55 jours effectifs minimum. Le créneau pendant lequel le stage peut se dérouler est indiqué sur Libres-Savoirs, rubrique « Stages ». Le stage peut commencer n'importe quel jour de la semaine.

20. Quelle est la durée du stage 3A et quand commence t-il ?

La durée du stage 3A se situe entre 88 et 132 jours effectifs. Le créneau pendant lequel le stage peut se dérouler est indiqué sur Libres-Savoirs, rubrique « Stages ». Le stage peut commencer n'importe quel jour de la semaine. La durée maximale d'un stage en France est de 6 mois.

21. Comment trouver un stage ?

La recherche d'un stage est une démarche à accomplir par l'étudiant lui-même. Voici quelques moyens pour trouver un stage :

- Offres de stages postées sur votre « Career center » Jobteaser (<https://institutoptique.jobteaser.com>)
- Listes des stages effectués les années précédentes sur « Libres-Savoirs », rubrique « Stages »
- Contacts fournis par l'Ecole, sur « Libres-Savoirs », rubrique « Stages »
- Forum
- Offres envoyées par emails
- Contacts personnels
- Annuaire des anciens

N'attendez pas le dernier moment pour trouver votre stage. Contactez plusieurs entreprises / laboratoires en parallèle, et n'hésitez pas à les relancer (poliment). Soignez votre CV et vos lettres de motivations. Soyez respectueux dans vos communications. Tenez-vous à la disposition de votre éventuel maître de stage pour un entretien. Soyez prêt, si possible, à effectuer un stage à tout endroit en France ou à l'étranger. Il y a beaucoup d'offres disponibles relativement loin des 3 sites de l'Ecole. Il reste souvent des stages disponibles dans la région Rhône-Alpes.

22. Est-il possible de faire 2 stages la même année ?

Oui, si l'emploi du temps le permet. En 3A, un stage ne peut pas s'étendre au-delà du 30 septembre. Un seul stage par année sera pris en compte par l'Ecole pour l'attribution des ECTS (à définir à l'avance).

23. Pour un deuxième stage la même année, dois-je remplir une deuxième fiche de stage en ligne ?

Oui, si vous souhaitez une convention de stage. Demandez alors au secrétariat de votre année d'études. Vous pouvez aussi effectuer un CDD en plus de votre stage. Pour un CDD, il n'y a pas de convention à établir.

24. Que se passe-t-il si je n'ai pas trouvé de stage ?

Si vous ne faites pas de stage en 2A, votre année ne sera pas validée (le jury de fin d'année statuera sur votre situation). Si vous ne faites pas de stage en 3A, vous n'obtiendrez pas le diplôme.

25. Puis-je faire un CDD à la place d'un stage ?

Oui, à condition que l'entreprise s'engage à effectuer l'évaluation de votre travail de la même manière qu'un stage.

26. J'ai été admis sur titres à l'Ecole en 2A. Dois-je faire le stage 2A ?

Oui, le stage de 2A est obligatoire.

27. Un stage dans une entreprise en cours de création est-il possible ?

Un stage en entreprise doit obligatoirement se dérouler dans une entreprise déjà créée (N° SIRET requis). Un projet de fin d'études portant sur la création d'une entreprise dans le cadre de la formation FIE peut constituer un stage entreprise.

28. Un projet FIE de création d'entreprise peut-il constituer un stage ?

Oui, un tel projet peut remplacer le stage de 2A ou 3A. Dans ce cas, la rémunération de l'étudiant n'est pas obligatoire (car il ne s'agit pas d'un stage au niveau de la forme juridique) ; l'établissement d'accueil est alors l'IOGS.

29. Un stage est-il obligatoirement rémunéré ?

Un stage en France d'une durée supérieure à 44 jours (environ 2 mois) est obligatoirement rémunéré (rémunération minimale fixée par la loi). Lorsque la durée est inférieure, la rémunération est possible mais pas obligatoire. Un stage hors de France obéit à la réglementation en vigueur dans le pays (rémunération pas toujours obligatoire).

30. Puis-je bénéficier d'une bourse pour effectuer un stage à l'étranger ?

Des bourses peuvent être obtenues pour des stages à l'étranger. Consultez Libres-Savoirs, rubrique « International ». Contactez (le plus tôt possible) le service Relations Internationales de l'Ecole (Mme. Sita Baby, M. Pierre Baladi).

31. Dois-je rédiger un rapport de stage ?

L'école demande les rendus suivants en fin de stage :

1A : un rapport d'auto-évaluation des compétences acquises (modalités disponibles sur Libres-Savoirs, rubrique « stages »)

2A : un rapport d'auto-évaluation des compétences acquises (modalités disponibles sur Libres-Savoirs, rubrique « stages »)

3A : un rapport de stage à rendre au moins 15 jours avant la soutenance (modalités disponibles sur Libres-Savoirs, rubrique « stages »)

De plus, pour tous les stages, l'entreprise ou le laboratoire où vous effectuez votre stage peut vous demander un rapport interne.

32. Quelles sont les consignes pour rédiger le rapport de stage ?

Les consignes sont consultables sur Libres-Savoirs, rubrique « stages ».

33. A qui dois-je envoyer mon rapport de stage de 3A et quand ?

Le rapport de stage 3A (version papier) doit être envoyé à votre enseignant-référent et au président du jury de soutenance au moins 15 jours avant la soutenance.

34. A qui dois-je envoyer mon rapport d'auto-évaluation (en 1A et 2A) ?

Il doit être envoyé à l'enseignant-référent à la fin du stage.

35. Le stage est-il suivi d'une soutenance ?

1A : pas de soutenance à l'Ecole (le stage 1A n'est pas obligatoire)

2A : une soutenance a lieu en début de 3A, filière classique uniquement (sauf FIE, IFSBM, ELS)

3A : soutenance à l'Ecole à la fin du stage

36. Quelles sont les consignes pour la soutenance ?

Les consignes sont consultables sur Libres-Savoirs, rubrique « stages ».

37. J'ai travaillé sur un sujet confidentiel. Comment rédiger le rapport et préparer la soutenance ?

Votre tuteur vérifiera le contenu du rapport et de la soutenance. Le rapport pourra être restitué au tuteur à l'issue de la soutenance. Le rapport portera la mention « confidentiel ». Les membres du jury sont tenus à la confidentialité. La soutenance ne sera pas publique. Pour plus d'informations, consultez les consignes sur Libres-Savoirs, rubrique « stages ».

38. Comment le stage est-il évalué ?

1A : Validation de rapport d'auto-évaluation (Acquis/Non-acquis) par votre enseignant-référent.

2A : Maître de stage (75% de la note en 2A) + rapport d'auto-évaluation (25% de la note en 2A) + soutenance en début de 3A (note en 3A)

3A : Maître de stage (50%), rapport (25%), soutenance (25%)

39. Comment mon maître de stage va-t-il évaluer mon stage ?

Votre maître de stage doit remplir en ligne une fiche d'évaluation de votre stage. Une note sur 20 est établie automatiquement à partir de cette fiche.

40. Mon maître de stage n'a pas reçu la fiche d'évaluation à remplir

Il est de votre responsabilité de vous assurer que votre maître de stage a bien reçu et rempli cette fiche. S'il n'a pas reçu le lien vers cette fiche, contactez le secrétariat de votre année d'études.

41. Puis-je faire un stage durant une année de césure ?

Vous pouvez effectuer un ou plusieurs stages durant l'année de césure. Vous conservez le statut d'étudiant.

42. Un stage effectué durant mon année de césure est-il pris en compte par l'Ecole ?

Les stages effectués pendant l'année de césure ne sont pas pris en compte pour la validation du diplôme d'ingénieur. Mais ils sont pris en compte pour la validation de l'expérience à l'international et de l'expérience en entreprise. Ils peuvent être mentionnés dans le supplément au diplôme et conduire à l'obtention de crédits ECTS (non utilisables pour la validation du diplôme d'ingénieur), à condition d'être validés par la Direction des Etudes.

43. J'ai eu une expérience à l'international durant mon année de césure. Sera-t-elle prise en compte par l'Ecole ?

Oui, elle sera prise en compte pour valider l'expérience à l'international obligatoire pour l'obtention du diplôme d'ingénieur de l'Ecole.

44. J'ai eu une expérience en entreprise durant mon année de césure. Sera-t-elle prise en compte par l'Ecole ?

Oui, elle sera prise en compte pour valider l'expérience en entreprise obligatoire pour l'obtention du diplôme d'ingénieur de l'Ecole.

45. En cas d'accident durant le stage, qui assure la protection du stagiaire ?

Cela dépend du montant de la gratification versée. Si la gratification est égale ou inférieure au minimum légal en France, c'est l'Ecole qui assure le risque. Si la gratification est supérieure, alors c'est à l'entreprise de déclarer l'accident du travail. Le stagiaire est alors couvert par l'entreprise.

46. L'entreprise me demande une lettre de recommandation de l'Ecole.

Vous pouvez demander cette lettre à votre responsable d'année.

47. Le service civique peut-il faire office de stage ?

La durée du service civique se situe entre 6 et 12 mois. Il peut donc constituer éventuellement un stage de 3^{ème} année. Le sujet doit être validé de la même manière que pour un stage classique, par le responsable des stages ou le responsable de Master, à partir de la fiche de stage remplie en ligne. Le service civique est un moyen de trouver une activité pendant une année de césure.

48. Je fais ma 3A dans un autre établissement que l'IOGS, dois je présenter mon stage de 2^{ème} année ?

Dans ce cas, l'Ecole ne vous demandera pas de faire une présentation de votre stage de 2^{ème} année.

49. Je fais une césure après ma 2A, devrais-je faire l'épreuve d'entraînement à la soutenance lorsque je reviendrai en 3A à l'Ecole ?

Oui, vous devrez faire l'épreuve d'entraînement à la soutenance en 3A (sauf filières FIE, IFSBM, ELS). Vous pourrez présenter votre stage 2A ou un stage que vous avez effectué pendant votre césure.